

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-752

**Règlement numéro 2024-752 décrétant la
tarification applicable aux demandes
d'amendement aux plans et règlements
d'urbanisme et l'analyse de projets et plans
d'ensemble**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à une analyse détaillée des frais reliés à l'étude des demandes de modifications aux plans et règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse, le Conseil municipal en est venu à la conclusion qu'il y a lieu d'adopter par règlement une politique relative à la tarification applicable aux demandes d'amendement aux règlements d'urbanisme et d'analyse de projets et plans d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 4 novembre 2024;

À CES CAUSES:

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il peut, à savoir:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de " RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES D'AMENDEMENT AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ANALYSE DE PROJETS ET PLANS D'ENSEMBLE ".

ARTICLE 3: BUT

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification applicable aux demandes d'amendement aux règlements d'urbanisme et d'analyse de projets et plans d'ensemble.

ARTICLE 4: PROCÉDURE - FRAIS D'ÉTUDE ET D'ANALYSE DU DOSSIER

Toute personne qui demande une modification ou un amendement au plan ou au règlement de zonage ou l'analyse d'un projet ou plan d'ensemble, doit déposer au service d'urbanisme de la municipalité une demande écrite accompagnée d'un chèque certifié payable à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Claire d'un montant de 500,00 \$ pour défrayer les frais d'étude et d'analyse du dossier.

Lorsqu'il y a retrait de la demande par le requérant avant la présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), la municipalité rembourse le montant déposé.

Par contre, aucun remboursement n'est effectué une fois que le dossier a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et analysé par ce dernier.

ARTICLE 5: PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AMENDEMENT

Le requérant qui désire se prévaloir d'une procédure rapide d'adoption d'un règlement d'amendement reliée à son dossier peut bénéficier d'une procédure d'amendement individuelle moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de 1 000,00 \$ couvrant les frais de préparation du projet de règlement et les coûts de publication des avis publics encourus.

Ainsi, le requérant doit remettre au préalable à la municipalité, un chèque certifié d'un montant de 1 000,00 \$ payable à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Claire, ceci avant l'adoption du premier projet de règlement d'amendement par le Conseil Municipal.

Aucun remboursement des sommes déjà engagées n'est effectué par la municipalité s'il y a retrait du règlement d'amendement par le Conseil Municipal suite à la tenue de la procédure d'enregistrement.

ARTICLE 6: PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - DEMANDE D'AMENDEMENT CONCERNANT À LA FOIS LE PLAN D'URBANISME ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le requérant qui désire se prévaloir d'une procédure rapide d'adoption d'un règlement d'amendement qui nécessite à la fois de modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire et le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Bellechasse peut bénéficier d'une procédure d'amendement individuelle moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de 2 000,00 \$ couvrant les frais de préparation des projets de règlements, les frais d'administration et de consultation de professionnels et les coûts de publication des avis publics encourus.

Ainsi, le requérant doit remettre au préalable à la municipalité, un chèque certifié d'un montant de 2 000,00 \$ payable à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Claire, ceci avant l'adoption du ou des premier(s) projet(s) de règlement(s) d'amendement par le Conseil Municipal.

Aucun remboursement des sommes déjà engagées n'est effectué par la municipalité s'il y a retrait du et/ou des règlements de modification au plan et aux règlements d'urbanisme par le Conseil Municipal suite à la tenue de la procédure d'enregistrement.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 13 JANVIER 2025.

Sylvie Leblond, mairesse suppléante

Émilie Guillemette dir. générale/greffière-trésorière